

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Conseillers en exercice : 11
Convocation du 23 mars 2026

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : M. Cyrille SEITE
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL – Armand GLIDIC (Procuration de Jean-Luc GAURICHON) – Bénédicte RACHENEUR – David TANGUY – Marie Christine MORLET – Cyrille SEITE (Procuration de Alexia CREACH) – Marie-Madeleine GUEZOU – Anne DIRAISON – Jacques TREBAUL

Absents excusés : Monsieur Jean-Luc GAURICHON (Procuration à Armand GLIDIC) – Mme Alexia CREACH (Procuration à Cyrille SEITE)

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2025
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026
3. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement : adoption du Compte financier unique (CFU) 2025
4. Budget principal :
 - a. adoption du Compte financier unique (CFU) 2025
 - b. affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - c. état annuel 2025 des indemnités des élus municipaux
5. Election des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2025 – Délibération n° 2026-019

Le Maire précise qu'il revient aux nouveaux élus d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025, il soumet donc à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 transmis par courriel le 23 mars dernier et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à 9 voix pour et 2 abstentions (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques puisqu'ils n'étaient pas élus lors dudit conseil).

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 – Délibération n° 2026-020

Le maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, à l'approbation du conseil municipal transmis par courriel le 23 mars dernier et qui doit être approuvé en début de séance.

Mme Diraison aurait souhaité que son intervention soit ajoutée, ainsi que celle lors du vote du conseiller municipal délégué. La demande de création d'une commission culture n'est pas mentionnée, Monsieur le Maire demande qu'à l'avenir, les interventions sur des sujets importants, soient transmises par écrit afin de faciliter la transcription dans le procès-verbal, ce à quoi Mme Diraison lui répond que cela semble difficile de transmettre à l'avance les interventions orales, et précise qu'ils ne souhaitaient pas se positionner dans l'opposition mais dans des propositions alternatives. Monsieur le Maire précise que si les propos sont confirmés, ils seront alors ajoutés après relecture.

Après un large débat,

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques).

3. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement : adoption du Compte financier unique (CFU) 2025 – Délibération n° 2026-021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 10 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du service de l'eau et de l'assainissement,

Vu le compte financier unique joint en annexe,

Considérant que le conseil municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire,

Considérant que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que la réalisation de l'exercice 2025 fait état des éléments suivants :

Sections	Dépenses en €	Recettes en €
Exploitation	345 894,66	269 417,03
Investissement	2 637 683,50	851 939,64
Total	2 983 578,16	1 121 356,67

Sur le rapport présenté par Armand GLIDIC, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires maritimes,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée est alors assurée par Monsieur Armand GLIDIC,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 2 abstentions (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques), Monsieur le Maire s'est retiré de la salle et n'a pas participé au vote,

Article 1 : Adopte le compte financier unique 2025 du budget du service de l'eau et de l'assainissement, comme suit :

EXPLOITATION en €	
Dépenses de l'exercice (E)	345 894,66
Recettes de l'exercice (B)	269 417,03
Résultat de l'exercice (G = B-E)	- 76 477,63
Résultat de fonctionnement reporté (H)	520 590,38
Résultat de clôture 2025 (G+H)	444 112,75

INVESTISSEMENT en €	
Dépenses de l'exercice (E)	2 637 683,50
Recettes de l'exercice (B)	851 939,64
Résultat de l'exercice (G = B-E)	- 1 785 743,86
Résultat d'investissement reporté (H)	1 316 560,29
Résultat de clôture 2025 (G+H)	- 469 183,57

BESOIN DE FINANCEMENT en €	
Solde de clôture d'investissement 2025 (G+H)	- 469 183,57
Restes à réaliser en dépenses (F)	180 654,33
Restes à réaliser en recettes (C)	792 451,25
Différence entre les restes à réaliser (I)	611 796,92
Résultat cumulé (G+H+I) : Excédent	142 613,35

RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ 2025	- 25 070,82
---------------------------------	-------------

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la préfecture de Quimper et au comptable public de Morlaix.

Article 5 : La présente délibération sera publiée à la mairie et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de l'Île-de-Batz.

Suite à la réception des documents envoyés préalablement au conseil, Mme Diraison aurait souhaité une petite formation pour les nouveaux élus compte tenu de la nouvelle présentation des comptes avec le compte financier unique. Mme Diraison précise qu'un résumé aurait été intéressant compte tenu des délais. Monsieur le Maire précise qu'il existe des formations à destination des élus locaux sur différents thèmes dispensées par l'UBO de Brest et que Mme Diraison peut s'y inscrire, il existe une ligne dédiée dans le budget communal. Mme Diraison propose que la formation soit faite de manière un peu collective afin de pouvoir échanger. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait faire venir un formateur, cette proposition sera étudiée.

M. Sérité pose la question de la facture eau et assainissement qui devait être envoyée par la communauté de communes, Monsieur le Maire n'a pas la réponse et posera la question lors du prochain bureau du conseil communautaire. Les éléments sont fournis par la commune mais c'est la communauté de communes qui gère la facturation.

4. Budget principal :

a. adoption du Compte financier unique (CFU) 2025 – Délibération n° 2026-022

M. Armand Glidic, adjoint aux finances, donne lecture de la vue d'ensemble du CFU 2025, il est ensuite donné lecture du détail de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. Enfin, Monsieur le Maire donne une analyse détaillée de l'exécution budgétaire 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-019 du conseil municipal du 10 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique joint en annexe,

Considérant que le conseil municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire,

Considérant que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que la réalisation de l'exercice 2025 fait état des éléments suivants :

Sections	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	871 338,70	1 200 747,84
Investissement	1 569 802,80	536 964,50
Total	2 441 141,50	1 737 712,34

Sur le rapport présenté par Armand GLIDIC, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires maritimes,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée est alors assurée par Monsieur Armand GLIDIC,

Par 8 voix pour et 2 abstentions (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques), Monsieur le Maire s'est retiré de la salle et n'a pas participé au vote,

Article 1 : Adopte le compte financier unique 2025 du budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT en €	
Dépenses de l'exercice (E)	871 338,70
Recettes de l'exercice (B)	1 200 747,84
Résultat de l'exercice (G = B-E)	329 409,14
Résultat de fonctionnement reporté (H)	1 300 933,11
Résultat de clôture 2025 (G+H)	1 630 342,25

INVESTISSEMENT en €

Dépenses de l'exercice (E)	1 569 802,80
Recettes de l'exercice (B)	536 964,50
Résultat de l'exercice (G = B-E)	-1 032 838,30
Résultat d'investissement reporté (H)	2 039 306,29
Résultat de clôture 2025 (G+H)	1 006 467,99

BESOIN DE FINANCEMENT en €	
Solde de clôture d'investissement 2025 (G+H)	1 006 467,99
Restes à réaliser en dépenses (F)	2 959 310,85
Restes à réaliser en recettes (C)	1 348 500,00
Différence entre les restes à réaliser (I)	- 1 610 810,85
Résultat cumulé (G+H+I) : Déficit	- 604 342,86

RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ 2025	2 636 810,24 €
--	-----------------------

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la préfecture de Quimper et au comptable public de Morlaix.

Article 5 : La présente délibération sera publiée à la mairie et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de l'Île-de-Batz.

b. affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Délibération n° 2026-023

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal,

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 adopté ce jour présente :

Un résultat de fonctionnement excédentaire de	1 630 342,25 €
Un résultat d'investissement excédentaire de	1 006 467,99 €
Un solde de restes à réaliser déficitaire de	1 610 810,85 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à **1 630 342,25 €**, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante:

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques), le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de **1 630 342,25 €** au budget primitif 2026 de la manière suivante :
 - **604 342,86 €** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé,
 - **1 025 999,39 €** au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

c. état annuel 2025 des indemnités des élus municipaux

Monsieur le Maire donne lecture de l'état annuel 2025 des indemnités des élus municipaux.

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020.

ÉTAT 2025 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX				
Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal de l'ÎLE-DE-BATZ <i>exprimées en brut</i>			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à Haut-Léon Communauté <i>exprimées en brut</i>
	Indemnités de fonction	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Formation	Indemnités de fonction
GRALL Éric	12578,16 €	1 224,86 €		6.733,08 €
GLIDIC Armand	3 660,00 €	68,47 €		
TANGUY David	3 660,00 €			
SIREDEY Brigitte	3 660,00 €			
PRIGENT Jacky	1 423,33 €			

5. Election des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) – Délibération n° 2026-024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques ne souhaitant pas participer au vote) :

- **DÉCIDE** de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S,
- **DE RÉPARTIR** comme suit le nombre d'administrateurs :
 - le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
 - 4 membres élus au sein du conseil municipal,
 - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mme Diraison souhaiterait savoir quand les personnes peuvent déposer une candidature pour faire partie des membres nommés par le maire, ce à quoi M. le Maire, précise que ces personnes peuvent déposer rapidement leur demande en mairie puisqu'il devra réunir très rapidement les membres dans le cadre du vote du budget primitif.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

Le Conseil municipal,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Après avoir procéder aux opérations de vote,

Le Conseil municipal déclare :

- Mme MORLET Marie Christine,
- Mme CREACH Alexia,
- Mme GUEZOU Marie-Madeleine,
- M. GLIDIC Armand.

pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ.

6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics – Délibération n° 2026-025

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3** membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de **titulaires** :

- **M. GLIDIC Armand,**
- **M. GAURICHON Jean-Luc,**
- **M. TANGUY David,**
- **M. TREBAUL Jacques.**

Sont candidats au poste de **suppléants** :

- **Mme RACHENEUR Bénédicte,**
- **Mme CREACH Alexia,**
- **M. SEITE Cyrille,**
- **Mme DIRAISON Anne.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, décide :

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

- **M. GLIDIC Armand,**
- **M. GAURICHON Jean-Luc,**
- **M. TANGUY David.**

- **délégués suppléants :**

- **Mme RACHENEUR Bénédicte,**
- **Mme CREACH Alexia,**
- **M. SEITE Cyrille.**

Mme Diraison demande qu'un point questions diverses soit ajouté à l'ordre du jour, elle souhaite que des sujets soient traités de manière collective, notamment sur la proposition de création de commissions évoquée lors du dernier conseil. Le maire précise qu'un règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal sera proposé lors du prochain conseil qui si il est adopté permettra le traitement de points divers. Mme Diraison trouve dommage que le maire n'ait pas reçu les élus minoritaires et que leur seul lieu d'expression se trouve donc être la réunion du conseil municipal. Après avoir longuement débattu sur différents sujets, la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19 h 30.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux nouvellement élus,

Au nom de la liste Faire Village je tiens à dire quelques mots.

Ce n'est ni le lieu ni le moment de faire un bilan de la campagne qui vient de se dérouler. Toutefois nous tenons brièvement à dire que l'on est rentré dans une période nouvelle dans la mesure où près de 40 % des habitants qui se sont exprimés ont permis à la liste "Faire Village" d'avoir 2 élus et ce, malgré le mode de scrutin qui donne une surprime de représentation considérable à la liste majoritaire.

Si on tient compte qu'il y a 45 abstentions et 19 bulletins blancs ou nuls, que nous ne voulons absolument pas nous approprier, il n'en demeure pas moins que près de la moitié des personnes concernées par cette élection n'accordent pas un chèque en blanc à la majorité élue.

En conséquence et en prenant en compte ce qui a été proposé par la liste "Union pour l'Avenir de l'île de Batz" (dans le second document de campagne), à savoir "une méthode basée sur le dialogue et l'écoute", NOUS désirons être une force de représentation, d'échanges et de propositions au sein du Conseil municipal au service des habitants.